

86/292 du 15/02/86
LE DÉCRET N° MESS.UMIG.SG.DPAAD.C/A12

portant reclassement et nomination de Monsieur MIALOUNDAMA Fidèle, Maître-Assistant de 2ème classe en service à l'Université Marien NGOUABI en qualité de Professeur de 2ème Classe.

LE PREMIER MINISTRE

VISAS

- C.E.
- REC/UMIG.
- DCT
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la Loi 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI
 - VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 85/274 du 9 Mars 1985 portant statut particulier au personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 85/275 du 9 Mars 1985 fixant les traitements, indemnités et primes des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le Décret 85/1423 du 7 Décembre 1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret 82/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'eff du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
 - VU le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
 - VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Certificat de reprise de service n° 0778/UMIG/SG/DPAAD/C/A 12 du 24 Septembre 1985 ;
 - VU le Dossier présenté par l'intéressé,
 - VU le Décret 81/707 du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
 - VU le Décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 - VU Le Décret 85/1434 du 17 Décembre 1985 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

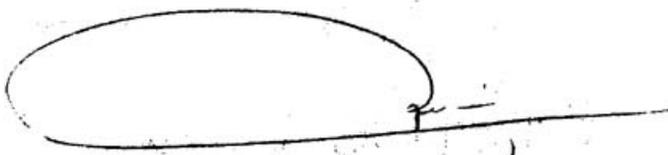
D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Monsieur MIALOUNDAMA Fidèle, Maître-Assistant de 2ème Classe, 4ème échelon, indice 1680 pour compter du 2 Février 1984, en service à l'Université Marien NGOUABI, titulaire du Diplôme de Docteur d'Etat Spécialité Sciences Naturelles, délivré par l'Université d'Orléans, le 30 Mai 1985, est reclassé et nommé Professeur de 2ème Classe, 1er échelon, indice 2130.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 9 Septembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage de formation, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 15 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre,



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale



Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS /

PM/CAB
JGOM/BM
MESS/CAB
DAAF
DGFCE
UMNG
JCRPC
Intéressé

2
2
2
4
3
23
1
1

